

L'hon. M. PEARSON: La question est importante. Il y eu des malentendus à ce propos et il est bon que les faits soient versés au compte rendu.

M. FRASER: Oui, j'aimerais que vous fassiez une déclaration à ce sujet, parce que, lorsqu'on en a parlé à la radio, cela m'a paru déjouer tous les autres embargos.

L'hon. M. PEARSON: Le 6 décembre 1950, le gouvernement des États-Unis a annoncé l'interdiction absolue de toute exportation à la Chine et à Hong-Kong, probablement afin d'empêcher le transbordement de Hong-Kong à la Chine.

Même si le gouvernement canadien n'a pas fait de déclaration à ce sujet ou mis un embargo aussi complet, il a interdit l'expédition de produits d'importance stratégique à la Chine. La résolution que nous avons votée l'autre jour aux Nations Unies n'était qu'une confirmation de la ligne de conduite qui, au Canada, avait été adoptée depuis quelque temps.

Le gouvernement canadien permettrait l'expédition à Hong-Kong de marchandises qui n'ont aucune importance stratégique et qui sont ici abondantes. De Hong-Kong, elles pourraient aller à la Chine, dans les circonstances actuelles.

En d'autres termes, nous n'avons mis l'embargo complet sur aucune des marchandises allant à la Chine, d'une manière générale, mais nous l'avons mis sur toutes les marchandises qui aideraient la Chine, d'une façon ou d'une autre, dans la poursuite de la guerre en Corée.

J'ajouterai que les restrictions imposées par le Gouvernement central du peuple sur le commerce sont telles que très peu de marchandises, s'il en est, seront exportées à la Chine directement ou par voie de Hong-Kong. C'est là notre attitude.

M. FRASER: Est-ce que nous expédions des tracteurs et des machines agricoles à Hong-Kong? Dans un décret qui a été promulgué, on ne mentionne ni Hong-Kong ni la Russie, mais simplement la Chine communiste et les pays situés au delà du rideau de fer.

L'hon. M. PEARSON: Je crois qu'il est vrai de dire que tout matériel dont l'exportation directe à la Chine est interdite le serait également pour Hong-Kong.

M. FRASER: Quand vous expédiez des marchandises à Hong-Kong, vous n'imposez aucune restriction?

L'hon. M. PEARSON: Aucune restriction ne frappe les marchandises permises pour Hong-Kong. Ce qu'on en fait une fois rendues là relève des autorités de l'endroit, si elles désirent empêcher ces marchandises d'aller ailleurs.

M. FRASER: La semaine dernière, en réponse à une question que j'ai posée, le très honorable M. Howe a déclaré que votre ministère devait approuver l'expédition d'armes à n'importe quel pays étranger.

L'hon. M. PEARSON: C'est exact.

M. FRASER: Qui est chargé de cette fonction dans votre ministère?

L'hon. M. PEARSON: Je le fais personnellement lorsqu'il s'agit d'expédition dépassant une valeur minimum, et ce montant est peu élevé, ainsi qu'à tous les pays qui figurent sur une certaine liste. Je m'en occupe personnellement. Toute demande d'expédition de ce genre comprise dans la catégorie que j'ai mentionnée est déposée sur mon pupitre et, dans certains cas, même dans la plupart des cas, je discute la chose avec le Cabinet, pour faire confirmer mon propre jugement, s'il y a lieu.

M. FRASER: Vous avez dit certaine liste... certains pays?

L'hon. M. PEARSON: Certains pays. Si nous expédions quelque chose aux États-Unis ou au Royaume-Uni, par exemple, ou à quelque pays ami, je ne m'en occupe pas.